



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publie le 09/01/2026

### ARRETE DU MAIRE N°2026-057

Pôle : Sécurité

#### Autorisation de réserver deux emplacements de stationnement situés Avenue de la Gare du 12 au 15 janvier et le 22 janvier 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 à L.2212-2,

VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU la demande formulée par Monsieur Karim CHEBLI, chef de projets travaux de Bovis Escolan sis 535 Avenue Olivier Perroy 13790 ROUSSET dans le cadre du remplacement du distributeur automatique de billets, transmise le 16 décembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'intervention et la manutention en toute sécurité pour la réalisation des travaux précités,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la réservation temporaire d'emplacements de stationnement sur l'Avenue de la gare, derrière le bureau de poste,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon ordre public, de réglementer le stationnement à cet emplacement pendant la durée des travaux.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé sur les deux emplacements de stationnement situées Avenue de la gare, derrière le bureau de poste, (cf photo) afin de permettre à l'entreprise Bovis Escolan d'effectuer le remplacement du distributeur automatique de billets de la poste.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur ces emplacements du 12 au 15 janvier 2026 de 07h00 à 18h00 et le 22 janvier 2026 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 4 : L'entreprise Bovis est tenue de laisser les lieux propres et dégagés à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 7 janvier 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

